RÈGLEMENT DU CONCOURS

"Les Trophées des Entreprises et Administrations Inclusives de Martinique"

Article 1 - Présentation générale

Dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), le MEDEF Martinique, en partenariat avec la DEETS, le PRITH, l'AGEFIPH, FIPHFP ET FRANCE TRAVAIL, organise le concours intitulé : « Les Trophées des entreprises et administrations inclusives de Martinique ».

Ce concours a pour objectif de valoriser les entreprises et administrations martiniquaises engagées dans des actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, à travers le recrutement, le maintien dans l'emploi, la formation, la sensibilisation ou encore la collaboration avec des structures adaptées.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute entreprise, administration ou établissement public ou privé implanté en Martinique, employant au moins une personne en situation de handicap et répondant à au moins l'une des catégories du concours définies à l'article 3 ci-dessous.

La participation est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 - Catégories

Les participants peuvent candidater dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- 1. Embauche d'un salarié ou agent en situation de handicap
- 2. Maintien dans l'emploi d'un salarié ou agent en situation de handicap

- 3. Embauche en alternance d'un salarié ou agent en situation de handicap
- 4. Collaboration avec une entreprise adaptée ou un ESAT

Article 4 – Modalités de participation

4.1 - Inscription

Les candidatures sont ouvertes du **16 octobre au 2 novembre 2025 à 23h59** sur la plateforme officielle du concours : http://seeph-medef-martinique.fr/

Chaque participant doit:

- Remplir le formulaire de candidature en ligne,
- Sélectionner la ou les catégories choisies,
- Joindre les pièces justificatives demandées,
- Déposer une vidéo de présentation (2 min maximum, format portrait .MP4) décrivant comment la structure intègre la dimension du handicap au sein de son organisation (recrutement, accompagnement, alternance, collaboration etc.).

Les dossiers incomplets, illisibles ou hors délai ne seront pas retenus.

Article 5 - Sélection et jury

5.1 - Présélection

Un comité de présélection vérifiera la conformité des candidatures et retiendra les dossiers éligibles au vote public et à l'évaluation du jury.

5.2 – Jury

Le jury, composé de représentants institutionnels, évaluera les candidatures sur la base des critères suivants :

- Caractère inspirant de la démarche : la capacité de l'entreprise à susciter l'envie, à montrer qu'une inclusion réussie est possible.
- **Pérennité de l'action :** l'ancrage de la démarche dans le temps et la volonté d'en faire une pratique durable.
- **Engagement global** : la cohérence de l'entreprise dans sa vision, ses valeurs et ses actions autour du handicap.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 – Vote du public

Les vidéos validées seront mises en ligne sur la plateforme de vote du 3 au 13 novembre 2025.

Chaque internaute pourra voter une fois par catégorie pour la ou les vidéos de son choix.

Le résultat final tiendra compte :

- à 60 % du vote du jury,
- et à 40 % du vote du public.

Article 7 – Désignation des lauréats

À l'issue des votes, un lauréat par catégorie sera désigné. Les lauréats seront annoncés lors de la cérémonie officielle de remise des Trophées, organisée le 17 novembre 2025, dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

Article 8 - Dotations

Les lauréats recevront un Trophée symbolique et bénéficieront d'une mise en avant médiatique de leur démarche inclusive à travers les supports de communication du concours et de ses partenaires.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucun échange, contrepartie financière ou remboursement.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.

Les participants garantissent l'exactitude des informations transmises et s'engagent à ne pas porter atteinte aux droits de tiers dans les éléments (vidéos, textes, images) qu'ils soumettent.

Article 10 - Droits d'utilisation

Les participants autorisent gratuitement l'organisateur à diffuser, reproduire ou exploiter tout ou partie de leur vidéo et de leur réponse à la question :

« Comment avez-vous inclus la dimension du handicap au sein de votre entreprise ou établissement ? »

Cette diffusion pourra se faire sur les supports de communication du concours et de ses partenaires, à des fins de valorisation des actions inclusives, sans limitation de durée.

Toutes les autres informations communiquées dans le dossier de candidature resteront **strictement confidentielles** et **ne seront pas publiées**.

Article 11 – Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du concours sont destinées exclusivement à son organisation et à sa gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, en adressant leur demande à : tessy.nivert@medef-martinique.fr

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune réclamation relative à l'interprétation de celui-ci ne sera recevable.

Article 13 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur la plateforme officielle du concours et peut être téléchargé à tout moment.